

Rappel

L'Opca-EFP redistribue les fonds collectés, selon le **principe de la mutualisation**, et finance les actions de formation de ses adhérents, dans le respect des orientations de la structure, sous la responsabilité de chaque employeur.

La participation au développement de la formation professionnelle continue versée à l'Opca-EFP pour les employeurs occupant 10 salariés et plus (ETP) est composée de deux contributions :

- **Contribution « plan de formation » (0,9%)**
- **Contribution « Professionnalisation » destinée à financer les priorités de branches**

Chaque contribution est affectée au financement d'un ou plusieurs dispositifs de formation.

Choisir une option de versement pour le 0.9%

Ce qui change

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la mise en place du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Ses ressources sont issues d'une quote-part des contributions formation dues par toutes les entreprises et reversée par les OPCA. Ce taux était de 13% en 2010 pour les contributions formation assises sur les salaires 2009

Le FPSPP a pour mission de co-financer des actions favorisant l'entrée, le maintien, l'évolution ou la retour dans l'emploi des personnes fragilisées : salariés peu qualifiés, demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification, personnes éloignées de l'emploi...

Le montant annuel des financements accordés par l'Opca-EFP sur le volet « plan de formation » varie selon l'**option de versement choisie** :

■ **Option de versement intégral**

L'employeur verse à l'**Opca-EFP 100%** de la contribution due au titre du **plan de formation** (Soit 0.9% de la masse salariale de la structure, au moins).

- L'Opca-EFP **assure le financement** des actions du plan de formation à **hauteur de 95%** des sommes versées, correspondant à un « budget théorique ».
- Des **fonds complémentaires** sont accordés, sur avis de la commission paritaire compétente (se reporter au calendrier ci-dessous), **pour financer un plan de formation plus important**. Ces fonds, dits **fonds d'intervention**, financent les actions en dépassement. Ainsi peuvent être pris en charge, au-delà du « budget théorique » :
 - les frais pédagogiques,
 - les frais de déplacement et d'hébergement,
 - **les frais de salaires**. (Ceux-ci peuvent dépasser le « budget théorique » dans une limite de 70%)

NB. Dès janvier, au vu du **plan de formation prévisionnel**, l'Opca-EFP alloue pour l'année civile un montant global à l'employeur pour la réalisation de ses projets de formation.

■ **Option de versement minimum**

L'employeur verse à l'Opca-EFP **50%** (ou **70%** pour les établissements scolaires privés sous contrat) de la contribution due au titre du plan de formation pour ses salariés. *Le taux de 70% résulte de l'avenant du 24 septembre 2010 à l'accord interbranches du 26 mai 2005*

- L'Opca-EFP assure le financement des actions du plan de formation à **hauteur de 75%** (au lieu de 85 %) des sommes versées. Ce taux tient compte du versement de l'Opca-EFP au FPSPP.

NB. Le choix du versement minimum ne dégage pas l'employeur de son **obligation légale de dépense de la totalité de sa contribution 0.9%**. Il devra en justifier l'emploi auprès du Fisc.

Dates de commission : se reporter à www.opcaefp.fr / Opca-EFP / Infos +

Les taux de prise en charge « plan de formation » 2011

L'Opc-a-EFP assure la prise en charge des actions du plan de formation dans les conditions suivantes:

Frais pédagogiques : sur facture de l'organisme de formation, conforme au contrat préalable et établie au prorata de la présence effective du stagiaire

Frais de déplacement : sur justificatifs commerciaux,

- Pour les déplacements en voiture personnelle, remboursement du coût des trajets du stagiaire lieu de travail- lieu de formation, sur attestation signée par l'employeur (dans ce cas, l'Opc-a-EFP prend en compte le tarif en usage dans l'établissement).
- Pour les déplacements en train, remboursement à hauteur de la valeur d'un billet SNCF 2ème classe.
- Pour les DOM, remboursement au tarif économique ou charter du billet AR.

Frais d'hébergement : selon le lieu de formation, sur justificatifs commerciaux, avec un maximum de

- | | |
|---|---|
| ■ Pour la Région parisienne : | ■ Pour les autres régions : |
| 70 € par nuitée | 60 € par nuitée |
| 20 € par repas et par jour de formation | 15 € par repas et par jour de formation |

Salaire : sur relevé établi par l'employeur

Allocation formation : sur relevé établi par l'employeur sur la base de 50% du salaire net pour la durée de la formation hors temps de travail

Les taux de prise en charge « Professionnalisation »

Les sommes allouées au titre du volet « professionnalisation » sont entièrement mutualisées. Ces fonds financent tout ou partie des **frais pédagogiques**, et, sous condition, des **frais de déplacement** et d'hébergement des **actions de qualification et des actions prioritaires** (selon les accords de branche).

Dans le cadre d'une période de professionnalisation

Frais pédagogiques financés forfaitairement

. Etablissements d'enseignement privés sous-contrat (Education Nationale et Ministère de l'Agriculture)	24.15 €/ l'heure de formation
. Etablissements d'enseignement privés hors contrat	12 à 18 €/ l'heure de formation selon le niveau de formation suivie
. Universités et instituts de l'UDESCA	15 €/ l'heure de formation
. Structures de la CHANED . Structures adhérentes sans accord de branche	9.15 €/ l'heure de formation

Dans le cadre d'un DIF prioritaire

Frais pédagogiques : financés au **coût horaire réel** à hauteur du nombre d'heures-DIF mobilisées

Frais annexes (déplacement, hébergement) : aux mêmes conditions que sur le plan de formation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Se reporter à la fiche pratique « contrat de professionnalisation »

(disponible également sur www.opcaefp.fr / boîte à outils/ guide de pratique de la FPC)

Permanences du service conseil de l'Opc-a-EFP de 9h à 12h30
Par téléphone : au 01 45 31 01 02 Par télécopie : au 01 45 33 09 19
Par courriel : www.opcaefp.fr (rubrique contact)